



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Elus locaux

Question écrite n° 49566

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation de bien vouloir lui préciser si l'engagement d'agents non titulaires pour assurer le secrétariat des groupes politiques dans les régions, départements et les villes de plus de 100 000 habitants prévu par la loi n° 95-65 du 19 février 1995 doit être limité dans le temps ou si cette catégorie d'agents peut être recrutée pour une durée indéterminée. Il souhaiterait également qu'il lui indique quelles doivent être les conditions de rémunération de ces agents et s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une rémunération équivalente aux contractuels assimilés à la catégorie A ou B.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49566

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1294